

# Règlement intérieur

## **PREAMBULE**

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) est un établissement d'enseignement musical agréé par l'Etat et soutenu par le Conseil Départemental de Saône et Loire. Il est rattaché à la Direction des Affaires Culturelles de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Il a pour vocation première l'accès à la pratique musicale des élèves scolarisés dans l'établissement.

Le programme des études est construit sur la base du schéma d'orientation pédagogique défini par la Direction Générale de la Création artistique (Ministère de la Culture) et conformément aux préconisations du schéma départemental des enseignements artistiques de Saône et Loire et aux orientations culturelles de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Le Conservatoire propose deux formules d'études musicales : le cursus complet, destiné en priorité et obligatoirement aux enfants et adolescents d'une part et les ateliers ouverts aux enfants, adolescents et adultes d'autre part.

Le cursus des études est organisé en trois cycles. Les cycles marquent les grandes étapes de la formation et définissent les compétences à acquérir dans la pratique individuelle ou dans les pratiques collectives.

Le Conservatoire a pour missions complémentaires de participer à l'activité culturelle de la ville, en organisant des animations, des auditions, des concerts et des spectacles qui présentent un rapport pédagogique avec l'enseignement dispensé.

L'inscription d'un élève au C.R.I est un acte volontaire qui entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement par celui-ci et par ses parents, complété par le règlement des études.

## **I - SCOLARITE**

**Article I-1** : La démarche d'inscription est obligatoire et s'effectue chaque année en ligne sur le site de la CCGAM via la plateforme Duonet.

Pour les nouveaux élèves, la pré-inscription se fait sur le site de la CCGAM : [www.grandautunoimorvan.fr](http://www.grandautunoimorvan.fr) dans la rubrique Conservatoire.

Une confirmation d'inscription ou de mise sur liste d'attente est envoyée à la suite.

Pour les réinscriptions, les dates de la campagne d'inscription sont communiquées aux élèves et se déroulent généralement pendant les deux premières semaines de juin sur l'extranet Duonet.

Aussi, tous les élèves lors de leur admission au Conservatoire doivent **obligatoirement créer un compte extranet** via la plateforme Duonet, intitulé « mon espace Duonet »  
A ce titre, lors de la création de votre espace, le conservatoire vous fournira vos codes d'accès.

Ce portail activé, vous permettra ensuite de vous réinscrire en juin et de retrouver dans votre espace famille toutes les informations concernant la scolarité au Conservatoire : planning des cours, résultat des évaluations, consultation des bulletins trimestriels et de recevoir les diverses informations du conservatoire.

Pour tout dossier remis après la date limite de réinscription, la place de l'élève dans la discipline demandée n'est plus garantie compte tenu du nombre de places limité.  
Le respect de ces dates est impératif dans la mesure où il conditionne pour le conservatoire le calcul du nombre de places pouvant être offertes à de nouveaux candidats.

Il est également possible de s'inscrire en cours de trimestre, en fonction des places disponibles et après accord du directeur et du professeur.

**Article I-2** : Les tarifs du Conservatoires sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Autunois Morvan. Ils sont disponibles au secrétariat et sur le site internet de la CCGAM ainsi que sur Duonet.

Le tarif appliqué est celui correspondant à la domiciliation de l'intéressé au moment de son inscription annuelle.

Les frais de scolarité sont annuels et dus en totalité.  
L'inscription est due pour l'année entière et payable en trois versements à effectuer en décembre, mars et juin.

**Au-delà du mois d'essai après la rentrée, toute inscription confirmée sera définitive et engagera le paiement des droits sur les 3 trimestres, même en cas de démission pendant l'année.**

L'annulation des trimestres restants pourra avoir lieu en cas de force majeure : perte d'emploi, mutation, décès, raison de santé sur certificat médical.

Le défaut de présentation de justificatifs de revenus entraînera automatiquement l'application du tarif le plus élevé.

En cas de modification des cours en raison de mesures sanitaires exceptionnelles (COVID par exemple), un tarif spécifique sera appliqué ainsi :

- Tous les cours sont donnés à distance, aucune présence au Conservatoire : réduction de 50% du tarif des cours.
- Les cours d'instruments uniquement sont donnés en présentiel : réduction de 25% du tarif des cours.
- Exonération totale pour les élèves n'ayant que des cours collectifs qui sont dans ce cas-là supprimés.

En cas d'absence de professeur non remplacé, la cotisation trimestrielle sera réduite au prorata de cette absence à partir de 4 cours n'ayant pas eu lieu.

**Article I-3** : L'accès au cours est conditionné par le paiement des cotisations.  
Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé les paiements de l'année précédente.

**Article I-4** : Tout élève qui change d'état civil, de domicile ou de situation en cours d'année doit en informer, dans les plus brefs délais, l'administration du conservatoire.

**Article I-5** : Les dates de l'année scolaire sont définies par le Directeur sur la base du calendrier fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires. Des cours de rattrapage ou des stages peuvent être éventuellement proposées pendant les vacances scolaires.

Les horaires de cours et les effectifs de chaque classe sont fixés en début d'année scolaire, sur proposition des enseignants, par le directeur.

Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les cours prévus le samedi sont maintenus.

**Article I-6** : La présence des élèves est obligatoire à tous les cours auxquels ils sont inscrits, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs. Elle est consignée sur une feuille de présence. Les absences devront être signalées au secrétariat le plus tôt possible à l'avance et justifiées par une personne majeure, soit par courrier, mail ou téléphone :

*Mail : conservatoiredemusique@grandautunoismorvan.fr.  
Téléphone conservatoire Autun : 03 85 86 81 01  
Téléphone antenne de Couches : 06 16 97 68 79  
Téléphone antenne d'Epinaç : 06 77 71 21 78*

**Article I-7** : La CCGAM recommande aux familles de souscrire une assurance et de vérifier que leur assurance personnelle ou scolaire couvre leurs activités au Conservatoire.

**Article I-8** : Dans la mesure des possibilités du Conservatoire, des instruments peuvent être loués aux élèves (en fonction de la disponibilité). Pour permettre de donner le maximum de chance au plus grand nombre d'élèves, ce prêt ne pourra dépasser l'année scolaire et le cas échéant le conservatoire demandera la restitution de l'instrument. Si les demandes ne sont pas trop importantes la location ou le prêt seront alors prolongés par simple vérification de l'état de l'instrument et tacite reconduction du contrat.

**Article I-9** : Les familles qui souhaitent louer un instrument doivent signer un contrat au secrétariat qui stipule les conditions de location (prêt pour les élèves inscrits à l'Harmonie). Elles devront également contracter une assurance et en fournir l'attestation.

**Article I-10** : Toute information importante est envoyée par mail ou par courrier aux familles. Cependant il est vivement conseillé de consulter régulièrement les tableaux d'affichage du Conservatoire.

**Article I-11** : Le secrétariat n'est pas habilité à donner les coordonnées des membres du corps enseignant. Ces renseignements peuvent éventuellement être obtenus auprès des professeurs eux-mêmes sans qu'il leur soit fait obligation.

**Article I-12** : La photocopie des partitions est interdite par la loi. Toutefois, il est possible qu'une page soit copiée pour faciliter l'usage d'un original. Elle ne sera autorisée que si l'original est présent dans le même temps.

Seules les photocopies portant un timbre SEAM de l'année scolaire en cours peuvent être utilisées au Conservatoire.

Le Conservatoire se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des élèves porteurs de photocopies qu'ils auront eux-mêmes réalisées.

**Article I-13** : Les élèves doivent apporter le matériel nécessaire pour les cours au conservatoire et pour les événements prévus à l'extérieur.

**Article I-14** : Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants dans les délais prescrits et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

**Article I-15** : La fréquentation des classes de Formation Musicale **est obligatoire** pour toutes les classes d'instrument et chaque élève sera affecté à un ensemble bien précis, selon son degré instrumental, sur proposition de la Direction et de l'enseignant.

**Article I-16** : Bien que non recommandé, une dispense de FM d'un an par cycle peut être envisagée en fonction du projet présenté.

En revanche, une 2ème dispense en 1<sup>er</sup> cycle n'est pas possible, sauf cas très particulier nécessitant un temps de concertation puis l'accord de la direction, des professeurs et du conseil pédagogique.

Seuls sont dispensés de FM, les Petits Chanteurs à la Croix de Bois et les élèves de la Maîtrise sur demande.

**Article I-17** : Il est envisageable d'entreprendre un 2<sup>ème</sup> instrument à partir du 2<sup>ème</sup> cycle, une fois le 1<sup>er</sup> cycle validé et après avis de la Direction, du professeur et du conseil pédagogique. Ce choix n'est pas possible dans le cadre d'un parcours différencié.

**Article I-18** : La présence aux auditions-examens est obligatoire. Toute absence non motivée équivaut à une année sans récompense, c'est à dire un redoublement.

**Article I-19** : Le suivi des études s'effectue à partir du contrôle continu, des examens et des évaluations. Les examens, déterminés chaque année par la Direction, sont publics, et les décisions rendues par le jury sont sans appel.

**Article I-20** : Les décisions de la Direction du Conservatoire sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage, postal et/ou mail et réputées acceptées.

## **II - DISCIPLINE ET SECURITE**

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions, faire preuve de respect de l'autre et de tous les personnels, de politesse, de respect de l'environnement et du matériel.

Il est demandé aux élèves une tenue, un travail et un comportement irréprochables. Conformément aux dispositions de l'article L145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes et de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le port de tout couvre-chef est interdit pendant les cours.

**Article II-1** : L'accès des salles de cours est strictement réservé aux élèves régulièrement inscrits. Sauf dérogation, ils ne peuvent y accéder en l'absence du professeur. La présence des parents aux cours est admise après accord du professeur, elle est même conseillée de temps en temps afin de suivre les indications du professeur.

**Article II-2** : Il est interdit sous peine de sanction :

- De fumer à l'intérieur des locaux du Conservatoire.
- De troubler l'ordre des cours, des auditions et des concerts.
- De dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments ou les objets qui s'y trouvent.
- Toute agression verbale ou physique, à l'encontre du personnel communautaire (personnel enseignant, administratif ou technique) sera sanctionnée par une exclusion temporaire. En cas de récidive ou de faute particulièrement grave, l'élève pourra être exclu définitivement.
- D'utiliser des trottinettes, patins à roulettes, planches à roulettes à l'intérieur des locaux du Conservatoire.

**Article II-3** : L'assiduité est de règle et toute absence « prévisible » doit être signalée en temps et en heure au Conservatoire. (Cf art.1-6) Trois absences non motivées peuvent entraîner l'exclusion après entretien avec le directeur. Les parents des élèves mineurs dont l'absence n'a pas été signalée reçoivent un avis oral ou écrit auquel ils sont invités à répondre par retour de courrier. Les élèves majeurs sont invités à répondre de la même manière.

**Article II-4** : Les élèves doivent être ponctuels. L'élève se fera refuser l'entrée au cours en cas de retards répétés.

**Article II-5** : Les élèves doivent prendre le plus grand soin des instruments et du matériel mis à leur disposition par le Conservatoire suivant les conditions d'utilisation définies sur place. Les dégradations causées par le fait d'un élève, au matériel, au mobilier ou aux objets divers appartenant au Conservatoire seront réparées aux frais de l'élève ou de son responsable. Il leur est interdit, sous peine de sanctions, d'emporter le moindre objet appartenant au Conservatoire, sauf accord écrit du directeur.  
Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenables.

**Article II-6** : Chacun a droit au respect de ce qui lui appartient (objets personnels, matériel scolaire), ce qui interdit toute détérioration ou vol. Le Conservatoire ne peut être tenu responsable du vol ou de la dégradation des instruments et autres objets de valeurs en possession des élèves survenant dans ses locaux.  
D'une manière générale, les élèves ne doivent pas apporter d'objet de valeur au conservatoire. Ils doivent veiller à ne pas laisser traîner sacs et cartables dans la cour ou les couloirs. Les objets trouvés sont déposés au secrétariat.

**Article II-7** : L'utilisation des baladeurs, des téléphones portables et des appareils photos numériques est interdite dans les salles de cours, sauf demande explicite de l'enseignant.

**Article II-8** : Le Conservatoire est responsable des élèves uniquement pendant les temps de cours et dégage toute responsabilité entre les cours et les temps d'attente, ainsi qu'entre la fin du dernier cours et le départ de l'élève vers l'extérieur. Le Conservatoire n'est pas responsable des élèves lors des trajets entre maison, Conservatoire, lieu de concert, école...

**Article II-9** : Les élèves mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance des parents jusqu'à la prise en charge par le professeur dans la salle de cours et à compter de leur sortie des salles de cours à la fin du temps d'enseignement.  
La sortie des élèves mineurs est libre. Il appartient donc aux parents de mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour leur prise en charge dès la fin des cours. La CCGAM ne pourra être, en aucun cas, tenue comme responsable de tout accident ou incident survenu après les cours, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Les élèves de jardin musical 1 et 2 seront obligatoirement déposés au seuil de la porte de cours et récupérés au même endroit ou, le cas échéant, à la sortie de la classe d'instrument pour les élèves du parcours découverte.

**Article II-10** : En cas d'absence imprévue d'un professeur et dans l'urgence, les élèves majeurs ou les parents d'élèves mineurs seront informés par mail ou SMS.

**Article II-11** : Des salles de travail pourront être mises à la disposition des élèves qui en feront la demande. Elles seront attribuées en fonction des disponibilités et pendant les périodes d'ouverture de l'administration. L'élève ne peut en aucun cas admettre d'autres personnes ou élèves dans ce local sans que l'administration n'en soit prévenue.

**Article II-12** : Le présent règlement sollicite un avis obligatoire des responsables légaux de l'élève mineur pour autorisation ou refus de figuration de leur enfant sur les documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités, individuelles ou collectives du Conservatoire. Les images collectées peuvent alimenter les supports de communication de la Collectivité.

**Article II-13** : En cas de mesures exceptionnelles (de confinement par exemple) la totalité, ou une partie des cours pourrait être dispensée à distance via les outils numériques disponibles par tous :

En différé : Mails, vidéos, enregistrements, plates-formes collaboratives (Ex : WhatsApp, Padlet ou sites pédagogiques) ou en direct : Skype, Zoom, etc...

L'utilisation de ces outils numériques (pour la plupart Américains et qui ne respectent pas tous le règlement général sur la protection des données) ne se fera que sur l'accord des parents, et dégagera le conservatoire de toute responsabilité vis à vis de la CNIL

**Article II-14** : Il est interdit d'afficher et de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications dans l'enceinte du Conservatoire et de ses annexes, sans autorisation de la Direction.

**Article II-15** : En cas d'urgence médicale, le Conservatoire prendra toutes les dispositions nécessaires : appel du SAMU, pompiers et parents

**Article II-16** : La Direction et les professeurs sont chargés de faire respecter ce règlement intérieur.

Un exemplaire du présent règlement est adressé en début d'année scolaire aux familles pour information. Un exemplaire resta à disposition de manière permanente au secrétariat.

L'inscription ou la réinscription d'un élève est définitive lorsque celui-ci (s'il est majeur) ou ses parents ont signé et accepté le règlement intérieur du Conservatoire

*Le règlement intérieur du Conservatoire a été adopté en Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan le 8 septembre 2022*